



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

## Cent quatre-vingt-huitième session

188 EX/DR.4  
PARIS, le 1<sup>er</sup> novembre 2011  
Original anglais

### Point 13 Mandat pour le Groupe préparatoire ad hoc du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Se référant à sa décision 186 EX/17 (I), section IV, paragraphe 52, par laquelle il a décidé de créer, à sa 188<sup>e</sup> session, à titre expérimental, un groupe ad hoc avec une participation accrue de tous les États membres de l'UNESCO, pour contribuer à la préparation du travail des deux commissions plénières du Conseil exécutif,
2. Décide que conformément à sa décision 186 EX/17 (I), les 18 membres du Conseil exécutif ci-après seront membres du Groupe ad hoc pour l'exercice biennal 2012-2013, à raison de trois membres par groupe :

Groupe I	....., .....et .....
Groupe II	....., .....et .....
Groupe III	....., .....et .....
Groupe IV	....., .....et .....
Groupe V (a)	....., .....et .....
Groupe V (b)	....., .....et .....

3. Décide en outre que le mandat et les méthodes de travail du Groupe ad hoc sont établis comme indiqué ci-après, conformément à l'annexe de sa décision 186 EX/17 (I) :

#### I. Mandat du Groupe préparatoire ad hoc

1. Le groupe a pour tâche de contribuer à la préparation du travail des deux commissions plénières du Conseil exécutif, s'agissant d'examiner les points de l'ordre du jour qui leur sont attribués. À cette fin, il est chargé d'examiner un nombre limité de points identifiés en amont dans le cadre de consultations entre les présidents du Conseil exécutif, de la Commission du programme et des relations extérieures (PX), de la Commission financière et administrative (FA) et du Groupe ad hoc, de manière à faciliter la préparation des débats du Conseil.

2. Pourraient être considérés, notamment, après examen éventuel des informations et de la documentation fournies par le Secrétariat, les points suivants :

- (a) l'examen des informations fournies par la Directrice générale sur l'exécution du programme et les questions budgétaires connexes (figurant dans les documents EX/4), y compris les activités intersectorielles et extrabudgétaires, ainsi que les évaluations et les recommandations de politique générale qu'elles contiennent ;
- (b) la préparation et le suivi des grandes conférences et des rapports mondiaux, le cas échéant ;

- (c) l'analyse des problèmes et des recommandations, au besoin, et la façon de les aborder dans le cadre de l'exécution du programme en cours et lors de la planification du futur cycle de programmation ;
- (d) la préparation d'une contribution substantielle au projet de rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale sur l'exécution du C/5 (document C/9).

## **II. Composition**

3. Le Groupe ad hoc comprend 18 membres du Conseil (trois par groupe électoral), avec une participation accrue de tous les États membres de l'UNESCO.

## **III. Présidence**

4. Le Groupe ad hoc élit, à sa première réunion, un président et un vice-président parmi ses membres pour la durée de son mandat.

## **IV. Méthodes de travail**

5. Les dates des réunions du Groupe ad hoc sont déterminées de telle façon que les conclusions de ses travaux soient transmises aux membres du Conseil exécutif au moins dix (10) jours ouvrables avant l'ouverture de la session.

6. La durée des réunions du Groupe ad hoc est déterminée par le Conseil compte tenu de l'organisation générale de ses travaux et des dotations budgétaires correspondantes.

7. Les langues de travail du Groupe ad hoc sont l'anglais et le français.

8. Les États membres du Conseil exécutif désignés comme membres du groupe ad hoc qui ne possèdent pas de délégation permanente en France peuvent demander une aide financière pour pouvoir participer plus facilement aux travaux du Groupe.

9. Pour les questions relevant de sa compétence, le Groupe ad hoc peut inviter des représentants d'organisations internationales et des partenaires officiels concernés, ainsi que des personnes qualifiées.